

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/058

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.7)

**Mise à disposition des fonctions
d'archivage – Diagnostic
année 2024**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240403-DEL058CM3424-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, le projet du budget primitif à été transmis aux membres de l'assemblée le vingt et un mars 2024.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART,
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
M. SOOTS, M. TIBERGHIEEN, Mme DEPELCHIN, M. COTTE, Mme BELVAL,
Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. BURGHELLE qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme ANDRE qui a donné pouvoir à Mme DELECOEUILLERIE
M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN qui a donné pouvoir à Mme DORMION-ROUSSEZ
M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme SCHOONHEERE qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. DECOOPMAN qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEEN
M. PERLEIN qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENTS :

Mme LIONET,
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Vu les articles L 212-6 et L 212-6-1 du Code du patrimoine, applicables aux archives communales et intercommunales, « *chaque commune ou syndicat intercommunal est responsable de leur gestion, conservation et mise en valeur* » ;

Vu les articles L 212-10 et R 212-50 du Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, « *la gestion par chaque commune ou syndicat intercommunal de ses archives est assurée sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par le directeur des Archives départementales territorialement compétent* » ;

Vu l'article R 212-3 Code du patrimoine applicable aux archives publiques communales et intercommunales, le contrôle scientifique et technique porte sur des conditions de gestion, de traitement, de conservation, d'élimination et de communication des archives publiques ;

Vu les articles R 212-14 et R 212-51 Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, disposant que « *toute destruction d'archives publiques communales ou intercommunales doit faire l'objet d'un bordereau d'élimination soumis à l'accord préalable du directeur des Archives départementales territorialement compétent.* » ;

Vu l'accord des Archives départementales du Nord en charge du contrôle scientifique et technique dans sa lettre du 1er septembre 2020 quant au projet de mutualisation d'une mission de conseil et d'accompagnement à la gestion des archives porté par la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre ;

Vu la décision n°2021.054 en date du 15 avril 2021 par laquelle la Communauté de d'Agglomération Cœur de Flandre a décidé de proposer les services de fonctions d'archivage « à la carte » à ses communes membres ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par la commission de mutualisation de Cœur de Flandre aggro en date du 11 mars 2021 ;

Considérant que la commune d'HAZEBROUCK souhaite se voir proposer ces fonctions d'archivage « à la carte » ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre définissant les modalités, précisant le/les service(s) choisi(s) par la commune d'HAZEBROUCK ;

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, et que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature par les deux parties.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des fonctions d'archivage avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,


Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,


Adrian MEIRLAND

